

Schéma départemental des services aux familles de la Loire

**Pourquoi et comment
accompagner les 0-6 ans à
l'autonomie ?
02 avril 2019**

**Agir pour l'égalité des chances
des enfants et des jeunes**



Rappel sur les accueils collectifs de mineurs (ACM)

- La protection des mineurs accueillis en ACM est confiée au représentant de l'Etat dans le département (le Préfet de département et par délégation ses services : la DDCS)
- un ACM est caractérisé par les obligations suivantes : un projet éducatif, des locaux aux normes, une assurance, une équipe d'encadrement en nombre suffisant et qualifiée

Le cas particulier des moins de 6 ans

- Le code de la Santé Publique stipule que l'accueil des moins de 6 ans est soumis à une procédure préalable d'autorisation : l'autorisation est délivrée par la DDCS en s'appuyant sur l'avis de la PMI, qui porte sur l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants de moins de 6 ans → C'est la DDCS qui sollicite la visite
- L'accueil des enfants est possible dès leur inscription dans un établissement scolaire, mais :
 - l'accueil de loisirs n'apparaît pas comme la solution de prise en charge la plus adaptée aux mineurs de moins de 3 ans
 - l'accueil des enfants de 3/4 ans doit rester limité
- Encadrement :

	Avec PEdT	Sans PEdT
Jusqu'à 5 heures	14	10
Plus de 5 heures	10	8

Le circuit de déclaration (1)

- La déclaration des ACM est nécessairement préalable et implique de respecter des délais (procédures bloquantes mises en place en cas de dépassement de ces délais)
- Pour les vacances, la déclaration s'effectue en deux temps : déclaration initiale (prévisionnelle sur la base de la capacité maximale d'accueil) puis fiche complémentaire :
 - La déclaration initiale doit être faite 2 mois avant la période d'activité (un accueil de loisirs doit déclarer l'ensemble de ses périodes d'activité à l'année : au maximum le 30 juin pour une année scolaire du 30/09 au 31/08)
 - Les fiches complémentaires pour chaque période doivent être faites dès connaissance de l'équipe d'encadrement et au moins 8 jours avant
- Pour le périscolaire, une fiche unique doit être transmise 10 jours avant le début de l'accueil

Le circuit de déclaration (2)

- En plus de la déclaration obligatoire, l'accueil des enfants de moins de 6 ans est conditionné par un avis consultatif de la PMI à la DDCS. Cet avis est obligatoire à l'ouverture et préalablement à toute modification substantielle des conditions d'accueil (locaux et effectif d'enfants accueillis)
- Protocole de suivi de l'avis PMI et de la DDCS
 1. Déclaration obligatoire de l'Accueil Collectif de mineurs à la DDCS
 2. Saisine de la PMI par la DDCS uniquement
 3. Visite, si possible commune, effectuée par la DDCS et la PMI
 4. Transmission de l'autorisation préfectorale à l'organisateur par la DDCS, déterminant les conditions et la capacité d'accueil

La qualification des personnels

- Pour tous les accueils collectifs de mineurs :
 - 50% au moins de titulaires BAFA ou diplôme, titre ou certificat de qualification équivalent.
 - 30% de stagiaires
 - 20% maximum de non qualifiés
 - NB : compte-tenu des risques particuliers, idéalement, le directeur et / ou les animateurs devraient être titulaires du PSC 1 (Prévention et secours civiques de niveau 1 = ex AFPS)
- Pour les moins de 6 ans :
 - Dans les accueils de moins de 6 ans, une qualification petite enfance (éducateur de jeunes enfants, CAP petite enfance, BAFA avec option petite enfance) apparaît nécessaire

Construire un projet pédagogique adapté aux moins de 6 ans

- Respecter le rythme de l'enfant, en particulier pour les moins de 4 ans (rituels et repères, sieste et temps calmes ...)
- Respecter son développement intellectuel, affectif, moteur en favorisant l'autonomie de l'enfant : lui laisser le temps de « faire » par lui-même
- Organiser des activités en petits groupes en préservant des temps de jeux libres
- Être souple dans le temps de fréquentation prévu, en particulier en favorisant l'accueil à temps partiel en fonction des besoins des parents
- Mettre en place un aménagement adapté de l'espace afin que l'enfant puisse avoir des repères et se sentir sécurisé
- Ranger, trier régulièrement les jeux et les jouets
- Intégrer l'égalité entre les filles et les garçons

L'égalité entre les filles et les garçons

- C'est une grande cause nationale, transversale à toutes les politiques publiques
- C'est un enjeu en matière d'éducation qui se joue dès le plus jeune âge
- Des constats factuels d'inégalité existent : orientation scolaire, pratiques sportives, occupation des espaces, représentations genrées, violences, etc.
- Une réflexion est en cours avec les acteurs de la petite enfance. De multiples leviers existent
- Une formation des acteurs débutera en 2019 (projet inscrit dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles)

Les critères communs DDCCS-PMI

L'aménagement de l'espace 1

- Des espaces d'activité différenciés :
 - Jeux et activités : jeux de société, jeux calmes, jeux symboliques, de construction, albums et livres, activités plus physiques, etc.
 - Repas
 - Sieste
 - Soins, sanitaires
 - Accueil des parents, des enfants..., vestiaires
 - La place de l'adulte référent dans l'espace (adulte phare)

Les critères communs DDCS-PMI

L'aménagement de l'espace 2

- Du matériel adapté :
 - Surface disponible par enfant, espace adapté (nombre de pièces, aménagement)
 - Mobilier adapté à cette tranche d'âge (table, chaises...)
 - Prise en compte du rythme des enfants de moins de 6 ans (couchettes)
 - Stockage et rangement du matériel
 - Nombre de wc et lavabos adaptés aux moins de 6 ans

Les critères communs DDCS-PMI

La sécurité intérieure

- L'état du matériel
- L'état des jeux
- Des dispositifs anti-pince doigts
- Des poignées inaccessibles aux enfants
- Des revêtements muraux et sols sans danger et faciles d'entretien
- Une aération et une protection des pièces en cas de fortes chaleurs
- L'insonorisation des locaux
- L'évacuation en cas d'incendie : exercice, lieu de rassemblement...

Les critères communs DDCS-PMI

La sécurité extérieure

- L'état du matériel
- L'état des jeux, des structures de motricité
- Des espaces délimités, sécurisés
- Un protocole de mise en sûreté
- L'organisation des sorties (transport, encadrement, trousse d'urgence,
- Une protection contre le soleil, le froid

Les critères communs DDCS-PMI

La santé

- Des animateurs avec PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
- Un protocole d'urgence
- Des Projet d'accueil individualisés (PAI)
- Une pharmacie
- Des fiches sanitaires des enfants
- Les repas : menus équilibrés, connaissance du GEM-RCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), ...
- Prévention contre la canicule

Les critères communs DDCCS-PMI

Le repas et les rythmes

- Un mobilier adapté
- La prise en compte des rythmes pouvant nécessiter un service avancé pour les plus jeunes
- Une vigilance pour des repas à l'extérieur : fatigabilité de l'enfant pour les trajets, équilibre des pique-niques fournis par les parents

Les critères communs DDCS-PMI

L'hygiène

- Un protocole de nettoyage des literies
- Le protocole HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)
- L'entretien des locaux et des sanitaires
- Des essuie-mains à usage unique et du savon liquide préconisés

Les critères communs DDCCS-PMI

Le sommeil

- Une salle de sommeil pour répondre aux besoins de sieste des enfants
- Des salle agréables, aérées, avec des rideaux occultants
- Des lits adaptés aux enfants
- Des draps individuels
- Des levers échelonnés des enfants en fonction de leur besoin de sommeil

Les critères communs DDCS-PMI

Déroulé de la journée pour les moins de 6 ans

L'enfant a besoin de sécurité physique et affective

- Un accueil individualisé de l'enfant et du parent
- Un temps globalisé :
 - Propositions d'activités laissées au choix des enfants. Les propositions sont faites par les animateurs ou initiées par les enfants. Cela permet aux enfants d'évoluer dans un espace temps sans qu'il soit morcelé. C'est favoriser l'autonomie
 - Journée adaptée en fonction des souhaits des enfants
- Des temps d'information et d'échanges avec les parents

En conclusion :

L'accueil des enfants des moins de 6 ans est très spécifique car leur développement et leurs besoins évoluent rapidement entre 2 et 6 ans.

Il est donc nécessaire de penser cet accueil particulier en équipe.

AVEC NOS REMERCIEMENTS